

Vu le code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,  
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

## **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2**

### **ARRETE**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s en doctorat.  
Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiant·e·s privé·e·s de liberté.

#### **Article 1 : Principe général**

Nul·le ne peut être admis·e à participer en qualité d'étudiant·e aux activités d'enseignement et de recherche de l'université Rennes 2 sans être inscrit·e, sachant que l'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire.

L'année universitaire de l'université Rennes 2 est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### **Article 2 : Candidature**

Rappel : Une candidature n'est pas une inscription.

Les dispositions du présent article 2 ne concernent pas les étudiant·e·s non ressortissant·e·s de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Monaco, d'Andorre, de Suisse, résidents du Québec, ne dépendant pas de la procédure études en France et non-inscrit·e·s dans l'enseignement supérieur lors du dépôt de candidature.

##### **2.1 – Licence 1 et DEUST 1**

Tou·te·s les candidat·e·s à une inscription doivent suivre la procédure nationale **ParcourSup** selon le calendrier suivant : dépôt des candidatures entre le 17 janvier 2024 et le 14 mars 2024.

**Attention** : Les candidat·e·s à une inscription à une 1<sup>ère</sup> année de DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation relevant de la formation continue doivent suivre la procédure eCandidat.

##### **2.2 – Licence 2, Licence 3, DEUST 2, Licence professionnelle, Master 2 et Diplôme Universitaire**

Toutes les candidatures se font exclusivement via l'**application eCandidat** selon un calendrier propre à chaque formation. (Le calendrier est disponible sur le site de l'université Rennes 2 et sur la page d'accueil eCandidat).

**Attention** : Les licences 2 et 3 de psychologie (EAD) ne sont pas ouvertes aux candidatures

### 2.3 – Master 1

Tou·te·s les candidat·e·s à une inscription en master 1 ayant un diplôme de licence (ou équivalent) doivent suivre la procédure nationale **Mon Master** selon le calendrier suivant : dépôt des candidatures entre le 26 février 2024 et le 24 mars 2024.

Les étudiants relevant d'une procédure VAP doivent contacter le service de formation continue.

### 2.4 – Double cursus

- **Deux cursus à l'Université Rennes 2**

La demande d'inscription pour le deuxième cursus est à retirer et transmettre à la scolarité de votre filière **au plus tard le 20 septembre 2024**.

- **Double inscription - Licence 1 à l'Université Rennes 2 avec une inscription principale dans un autre établissement**

Le formulaire de demande d'inscription est à retirer et transmettre à la scolarité de la filière souhaitée **au plus tard le 20 septembre 2024**.

L'acceptation d'inscription se fera sous réserve de l'avis de la filière souhaitée et de la capacité d'accueil.

Les formations suivantes ne sont pas proposées en cursus secondaire :  
STAPS, Information-communication, Psychologie, MIASHS, LLCER - parcours Anglais (hors enseignement à distance), Langues Etrangères Appliquées, Musicologie, Sciences de l'éducation et de la formation.

La première année des licences Arts plastiques et Arts du spectacle, Parcours Cinéma n'est proposée en double cursus que pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2 dans une autre filière.

### 2.5 – Diplômes d'université délivrés par le Centre International Rennais d'Etudes de Français pour Etrangers (CIREFE)

Toutes les candidatures aux DU se font exclusivement via l'application **eCandidat** selon le calendrier suivant : du 08 avril 2024 au 4 juin 2024.

Les étudiant·e·s réfugié·e·s, demandeur·euse·s d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire pourront candidater sur le site d'inscription du CIREFE (<https://inscriptions.cirefe.univ-rennes2.fr>) du 3 avril 2024 au 18 avril 2024.

## Article 3 : Candidature en réorientation

### 3.1 – En Licence 1 à l'issue de l'année universitaire

Tou·te·s les candidat·e·s à une réorientation sont soumi·se·s à la procédure **ParcourSup**.

### 3.2 – En cours de Licence 1

Les réorientations entre les 2 semestres de L1 sont possibles via le dispositif « d'UEDC », pour les filières : Géographie, Histoire, Histoire de l'art, Lettres, LLCER parcours Italien, Sociologie.

En dehors de ce dispositif "d'UEDC", une réorientation est possible entre les 2 semestres de 1ère année de licence (y compris les réorientations Université de Rennes 1 / Université Rennes 2), si les capacités d'accueil des formations le permettent, et sous réserve d'accord du·de la directeur·trice d'études ou du·de la responsable de la première année de la Licence d'accueil souhaitée, sauf pour les filières Arts du spectacle, Arts plastiques, Information-communication, LEA, LLCER Anglais, Psychologie, Sciences de l'éducation, STAPS.

**La demande de réorientation entre les deux semestres de l'année universitaire s'effectue du 4 novembre 2024 au 29 novembre 2024.**

Les modalités de candidatures seront communiquées ultérieurement.

### **3.3 – Réorientation en Licence 2 à l'issue de la Licence 1**

Le dispositif « d'UEDC » permet également le changement de filière entre la Licence 1 et la Licence 2, sous certaines conditions.

**Réorientation conditionnée par la validation de la Licence 1 et par la validation sans compensation de l'UEDC de la filière envisagée, à chacun des semestres, pour les mentions :** Arts plastiques, Géographie, Histoire, Histoire de l'art, LLCER parcours Italien, Lettres, Philosophie (Rennes 1), Sociologie.

Les étudiant·e·s intéressé·e·s doivent déposer leur demande, accompagnée de leur relevé de notes, auprès de leur scolarité de réorientation **au plus tard le 23 août 2024.**

## **Article 4 : Exécution**

Les directeur·trice·s d'UFR, les directeur·trice·s de département et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 5 février 2024

Le Président

The image shows the logo of Université Rennes 2, which consists of a stylized blue '2' with the text 'UNIVERSITÉ RENNES 2' underneath. To the right of the logo is a handwritten signature in blue ink that reads 'Vincent Gouëset'.

Vincent Gouëset